



ÉPANDAGE DE PESTICIDES :

« LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : PROTECTION OU MISE EN DANGER DE LA SANTÉ DES RIVERAINS ?

Depuis de nombreuses années, l'incompréhension s'accroît entre les agriculteurs conventionnels et les riverains de leurs parcelles, avec des conflits de plus en plus fréquents. En cause, les épandages répétés d'engrais, mais surtout de pesticides qui inquiètent légitimement les riverains quant aux conséquences sur leur santé. Des études de plus en plus nombreuses montrent en effet que les produits en cause ne s'arrêtent pas miraculeusement aux limites de parcelles et que les riverains non agriculteurs, mais aussi les agriculteurs eux-mêmes, sont soumis à leurs effets¹.

Une réglementation nationale non conforme aux recommandations européennes

Alors que la réglementation européenne² prévoit que les distances minimales entre les pulvérisations et les habitations doivent être à même de protéger les riverains, en 2016 déjà l'Etat français avait tenté de traduire cette obligation de façon tellement minimaliste qu'il avait été censuré par le Conseil d'État. Puis une instruction avait été envoyée aux préfets en 2016 pour protéger les seules populations à risques (proximité des écoles, des EHPAD, des hôpitaux), les distances proposées étant alors de 50, 20 et 5 mètres suivant la hauteur des cultures traitées.

Fin 2019, le Gouvernement a récidivé en organisant une parodie de consultation publique, dont il n'a été nullement tenu compte malgré plus de 50 000 contributions. Les nouvelles distances, instaurées par un Décret du 27 décembre 2019, sont alors passées à 20, 10 et 5 mètres selon les types de pesticides et de cultures, distances pouvant encore être réduites si la profession agricole élaborait des chartes locales censées être discutées avec la population et approuvées par les préfets.

C'est ainsi que le projet de « Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques », soumis à la consultation du public jusqu'au 30 juin 2020 sur le site de la chambre d'agriculture de Saône et Loire, propose les réductions maximales autorisées par le décret, soit 3 mètres des habitations pour la viticulture et les basses cultures et 5 mètres pour l'arboriculture, à condition d'utiliser un matériel qui réduit la dérive de pulvérisation des produits phytosanitaires, comme prévu par l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019.

¹Le test comparatif réalisé par l'UFC-Que Choisir en 2016 sur 150 lots de fruits et légumes conventionnels révélait la présence de pesticides dans 80 % des échantillons, dont certains contenaient des molécules suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, d'être toxiques pour la reproduction et/ou d'être des cancérigènes possibles.

²Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La réponse de l'UFC Que Choisir 71 au projet de charte

L'UFC Que Choisir 71 a refusé de cautionner un texte dont elle a estimé que la seule justification était de permettre l'application du décret de 2019, soit la réduction drastique des distances de sécurité.

Par ailleurs la « consultation », intervenue en plein Covid-19 et sans publicité, est passée quasi inaperçue du grand public.

Aussi dans le courant des mois de mai et juin, avons-nous engagé un certain nombre d'actions :

- Réponse à la consultation de la Chambre d'agriculture par un commentaire critique de la Charte d'engagements (Concertation publique du 18 avril au 30 juin 2020) ;
- Envoi de ce commentaire au préfet en demandant que la charte, une fois rédigée au terme de la consultation, soit soumise à l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) avant d'être approuvée et publiée ;
- Envoi du commentaire critique de l'UFC Que Choisir 71 à l'Association des maires de Saône et Loire et à l'Union des Maires des Communes Rurales ;
- Communication à la presse locale.

Ces actions ont donné lieu à une rencontre avec le Président de la Chambre d'agriculture ainsi qu'avec plusieurs associations et collectifs partageant notre approche.

Les demandes de l'UFC Que Choisir 71

Dans le commentaire critique que nous avons rédigé dans le cadre de la concertation, nous avons émis **plusieurs demandes** :

- que l'information, tant sur la consultation elle-même que sur le contenu de la charte, soit faite de façon à **permettre aux riverains de donner un avis éclairé**. Nous demandons notamment qu'un dossier complet et compréhensible soit déposé dans chaque mairie et consultable par tous et que la consultation soit rappelée régulièrement dans le journal local ;
-
- que les mesures de protection telles que décrites dans la **charte de 2016** soient reprises dans la charte de 2020 et applicables à tous ;
- que soient appliquées à tous les riverains **les distances les plus protectrices** définies par la réglementation antérieure à décembre 2019 soit 50, 20 et 5 m suivant la hauteur des cultures traitées, afin de protéger la population dans son ensemble du risque de pollution chimique de la qualité de l'air ;
- que la charte fournisse **des conseils de gestion** pour les espaces non-traités afin de transformer les contraintes en opportunité. Ces surfaces pourraient constituer en effet des territoires-test pour la mise en place de la transition agroécologique, fondée sur l'abandon des pesticides et engrais de synthèse ;

- que la **chambre d'agriculture, les maires du territoire et l'État** s'engagent au respect du dispositif de protection des riverains et que ce dernier soit vérifiable concrètement sur le terrain et **son non-respect sanctionné**. Il peut l'être contractuellement par un dispositif de capteurs indiquant la présence/absence de la molécule épanchée. Il doit l'être aussi par une autorité de contrôle qui ne saurait être une organisation agricole.

Le résultat de la concertation

Le 15 juillet, la chambre d'agriculture a transmis au préfet et publié sur son site la synthèse³ de la concertation publique réalisée à partir de l'intégralité des 68 contributions déposées sur le site. Les commentaires peuvent se classer en 3 groupes : 23% sont d'accord avec le projet de charte, 23% demandent des améliorations et 22% ne sont pas d'accord. (Les 32% restant étant considérés comme hors sujet)

Le 31 juillet, une nouvelle version de la charte, approuvée par le préfet le 28 juillet, a été publiée sur les sites Internet de la préfecture⁴ et de la chambre d'agriculture⁵.

Cette charte répond-elle aux demandes de l'UFC QC 71 ?

- **Les distances d'épandages restent réduites au maximum de ce que prévoient le décret et l'arrêté de 2019** (jusqu'à 5 et 3 m des habitations), ce que nous avons vivement dénoncé, certes avec utilisation de matériel anti-dérive mais **sans protection supplémentaire des riverains**. Les rédacteurs de la charte comptent sur la technologie pour assurer cette protection mais c'est oublier que, quel que soit son degré de précision, tout matériel peut donner des signes de défaillance (dysfonctionnement, vieillissement). Plus préoccupant encore, les distances préconisées relèvent d'un rapport de l'ANSES basé sur des données qui datent : nous attendons avec impatience les résultats des travaux d'actualisation en cours.
- **Notre demande de voir se développer des territoires tests** dans les zones non traitées grâce à des conseils de gestion a été considérée « hors sujet » et donc non prise en compte de même que notre souhait **que les autorités départementales et communales s'engagent formellement** en signant la charte (comme cela avait été le cas pour la charte de 2016) : la charte d'engagement 2020 n'engage donc ...que les seuls utilisateurs des produits phytosanitaires. Toutefois il semblerait que, **en cas de non-respect de leurs engagements, ces derniers encourent les sanctions de droit commun de l'article L 253-17 du Code rural** et de la pêche maritime (CRPM)⁶, précision que nous aurions souhaité voir figurer expressément dans la charte elle-même puisque cette dernière n'a, a priori, pas de caractère normatif.

³https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-Franche-Comte/CA71/71AGRI_Techniques/71Environnement/Synthese_concertation_charte_juin2020.pdf

⁴<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/charte-departementale-d-engagements-des-a12882.html>

⁵https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-Franche-Comte/CA71/71AGRI_Techniques/71Environnement/CHARTE_DERNIERE_VERSION_31_JUILLET.pdf

⁶Cf. II.4° « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (...) Le fait de ne pas respecter les conditions d'utilisation d'un produit fixées par l'autorité administrative »

- **Nos demandes relatives à une information transparente et compréhensible par les habitants** semblent toutefois avoir été prises en compte :

Information sur la charte elle-même : une fois publiée sur les sites de la préfecture et de la chambre d'agriculture, la charte doit être « *transmise à l'ensemble des mairies du département avec proposition de l'afficher en mairie. Des temps d'information et de débat seront proposés par la chambre d'agriculture sur son site Internet* ».

Les maires, on le comprend, ne sont pas obligés d'afficher la charte ni d'en faire la publicité. Quant aux temps d'information et de débats sur Internet, ils rempliront leur objectif si les riverains en sont informés par la presse généraliste comme nous l'avions souhaité. Toutefois il s'agit là d'un progrès dans la démarche.

- **Information sur les pratiques d'épandage** : une nouvelle page dédiée du site Internet de la chambre d'agriculture de S&L intitulée « *Mieux vivre ensemble*⁷ » propose des informations et des explications pour le grand public : « *Pourquoi traiter ? Comment ? A quelles périodes ? Avec quels produits autorisés ? Quels matériels contrôlés ?* »

Il faut saluer l'initiative et un contenu très riche, même si la complexité du sujet et l'utilisation de textes officiels « bruts » ne facilitent pas la compréhension du néophyte⁸ : un effort de vulgarisation⁹ serait bienvenu de même que la diffusion au plus grand nombre que cette information existe, dans la presse quotidienne par exemple.

- **Plus novateur, le projet** de « *solutions numériques d'informations géolocalisées sur les activités agricoles* », soit via une application gratuite soit par la diffusion de bulletins d'informations techniques aux mairies. Ce projet devrait être développé d'ici la fin de l'année.
Enfin, **les maires pourront solliciter les services de la chambre d'agriculture pour des réunions d'information aux habitants de leur commune en cas de risque de conflit.**

Au final, pour l'UFC Que Choisir⁷¹, la charte reste inacceptable quant à son principal objectif, la réduction drastique des distances d'épandages par rapport aux limites de propriété.

En revanche, Il semble y avoir, de la part de la chambre d'agriculture et des autorités, une volonté réelle de transparence vis-à-vis des habitants, pour peu que ces derniers soient proactifs et sachent où chercher l'information.

Certaines des mesures envisagées sont à venir : nous serons donc très attentifs, dans les mois à venir, à la nature des informations publiées et aux propositions de débats sur le site Internet de la chambre d'agriculture ainsi qu'aux solutions numériques géolocalisées de suivi de l'activité agricole.

La charte prévoit la mise en place d'un **Comité de suivi**, appelé à suivre son application et à faire toutes propositions, notamment techniques, pour l'améliorer : dans le cadre de notre mission de protection des consommateurs, nous assurerons dès cette rentrée une veille sur les pratiques

⁷Sous le chapitre « Charte Riverains » toutefois et non en page d'accueil comme prévu par la Charte.

⁸A noter toutefois un schéma explicatif assez clair pour les distances d'épandage

⁹ Cf. Position UFC QC 20190209 « *Produits phytosanitaires* » dans laquelle l'UFC Que Choisir a fait cet exercice de vulgarisation.

d'épandage et les mesures d'information telles que prévues dans la charte afin de rendre publics nos constats et propositions.

En conclusion et en tout état de cause, l'UFC Que Choisir reste persuadée que la recherche de protection des riverains via l'imposition de distances, quelles qu'elles soient, est un pis-aller, d'application extrêmement complexe pour les agriculteurs et sans véritable protection pour les riverains, et que la **solution réside dans le changement de nos pratiques agricoles.**

Ce changement passe par la formation des agriculteurs aux bonnes pratiques agronomiques orientées vers *l'agriculture biologique* ainsi que vers la certification « *Haute valeur Environnementale* (utilisation raisonnée et adaptée des traitements) « *niveau 3* » (ce qui implique pour l'agriculteur une obligation de résultat).

Le changement passe également par la **mise en place de filières à bas niveau d'intrants** (Chanvre, lin, luzerne, légumineuses) comme cela est expérimenté par les agriculteurs des champs captants de Laives et Saunières afin de protéger la qualité de l'eau des puits.

L'UFC Que Choisir⁷¹ est bien consciente que cette évolution ne se fera pas en un jour et qu'elle ne doit pas être assumée par les seuls agriculteurs : les politiques publiques devraient tendre à accompagner cette évolution en développant des aides incitatives à l'agriculture biologique.

Par ailleurs, **la PAC 2020¹⁰** actuellement en discussion, devrait maintenir l'effort budgétaire, mais au profit d'une politique qui incite réellement et prioritairement les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques vers des **modes de production respectueux de la santé et de l'environnement**, dans le sens de l'agroécologie et du développement des territoires ruraux.

L'UFC Que Choisir 71 est résolue à agir pour que la réduction de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques soit une réalité des prochaines années, sachant que certains agriculteurs et viticulteurs sont déjà sur le chemin de cette évolution agro écologique.

¹⁰Cf. Position « PAC » UFC Que Choisir – 10 mai 2019.